

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH)
- Vu la nomination de Mme Nélia ROULOT en qualité de Responsable Administrative et scientifique de la MSH à compter du 1er octobre 2010
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu l'arrêté du Président du CNRS en date du 7 avril 2017 portant nomination de M. Jean VIGREUX aux fonctions de Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) à compter du 1er avril 2017
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean VIGREUX dans le cadre de la gestion administrative de la MSH de Dijon, sauf contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean VIGREUX pour l'exécution du budget propre de la MSH de Dijon sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Madame Nélia ROULOT, IGR et Responsable Administrative et Scientifique de la MSH.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative et Scientifique de la MSH sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

M. Jean VIGREUX, Directeur de la MSH
Mme Nélia ROULOT, Responsable Administrative de la MSH
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Pôle Finances
Agence comptable
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS